Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME
KMU-Forum
Forum PMI

CH-3003 Berne, SECO/DSKU

Par courriel

swissness@ipi.ch

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division Droit et affaires internationales
Stauffacherstrasse 65/59g
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 17.10.2014

Projets d'ordonnances d'exécution relatives à la nouvelle législation «Swissness»

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlementaire s'est penchée, lors de sa séance du 3 juillet 2014, sur les projets d'ordonnances d'exécution relatives à la nouvelle législation «Swissness». Nous remercions Mme Agnès von Beust de votre institut d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté trois des quatre projets d'ordonnances mis en consultation. M. Patrik Aebi de l'Office fédéral de l'agriculture a, pour sa part, présenté le projet d'ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires. Conformément à son mandat, notre commission les a examinés du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Nous sommes favorables à un renforcement de la protection de la désignation "Suisse" et de celle de la croix suisse sur le plan national et international ; il s'agit de lutter plus efficacement contre les abus. L'introduction d'instruments supplémentaires visant à renforcer la protection en Suisse et à l'étranger nous semble pour cette raison opportune. Nous sommes cependant critiques en ce qui concerne la reformulation des critères permettant de déterminer la provenance des produits, car ils sont susceptibles de provoquer une charge administrative supplémentaire et des coûts importants pour certaines catégories de PME. Nous sommes néanmoins conscients que la marge de manœuvre du Conseil fédéral est limitée, étant donné que les principaux contours de la nouvelle réglementation sont définis dans la loi révisée sur la protection des marques, adoptée par le Parlement le 21 juin 2013.

Nous estimons que certaines des dispositions de l'ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires (OIPSD) sont trop strictes ou susceptibles d'être interprétées d'une manière trop extensive, allant au-delà de l'intention véritable du Législateur. L'article 4 alinéa 4 OIPSD prescrit, p.ex., que l'eau doit être exclue du calcul de la part minimale de matières premières suisses, sauf s'il s'agit d'eau minérale naturelle ou d'eau de source. Nous sommes de l'avis que l'eau entrant dans la composition normale des produits alimentaires, selon la recette usuelle, devrait au contraire pouvoir être prise en compte et demandons par conséquent que cet alinéa soit purement et simplement

Forum PME
Pour adresse : SECO/DSKU
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

supprimé. Le texte du rapport explicatif relatif à l'alinéa 6 de l'article 4 OIPSD devrait en outre, à notre avis, donner des informations plus précises concernant les règles valables relatives à la provenance du lait et les produits laitiers utilisés comme matières premières. Des exemples concrets devraient, d'une part, être donnés concernant les produits laitiers concernés, c.à.d. ceux qui entrent dans les catégories définies aux articles 33 et 34 de l'ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale. Il s'agira, d'autre part, de préciser si le lait utilisé dans la fabrication de produits alimentaires, qui ne sont pas considérés être des produits laitiers, doit également intégralement provenir de Suisse ou si la règle de l'alinéa 1, première phrase, du nouvel article 48b de la loi sur la protection des marques révisée prévaut (c.à.d. 80% du poids des matières premières). Nous estimons que la solution retenue ne devra toutefois en aucun cas aller au-delà de l'intention du Législateur et devra autant que possible être conciliable avec les intérêts de l'industrie suisse des denrées alimentaires.

Les règles de l'OIPSD sont complexes et seront, dans certains cas, difficiles à appliquer pour les PME concernées. Il en est de même en ce qui concerne les nouvelles règles de l'ordonnance sur la protection des marques (OPM). Les rapports explicatifs de ces ordonnances ne permettent pas à eux seuls de comprendre comment ces nouvelles règles devront être mises en œuvre. Les entreprises concernées, en particulier les PME, se verront obligées de faire recours aux services payants de consultants si aucune aide pratique ne leur est autrement fournie. Nous vous demandons pour cette raison de prévoir une large campagne d'information. Il s'agira de mettre à la disposition des entreprises des guides visant à faciliter la mise en œuvre de la législation Swissness ainsi que des aides pratiques. Nous estimons qu'un helpdesk gratuit devrait en outre être mis à leur disposition. Un tel centre d'assistance existe p.ex. dans le domaine du droit des produits chimiques (Helpdesk REACH).

Les membres de notre commission estiment que la nouvelle réglementation Swissness pourrait se révéler préjudiciable pour l'économie suisse si ses règles venaient à être appliquées de manière excessive et trop rigide. Votre institut et l'OFAG auront à ce niveau un grand rôle à jouer. Il s'agira d'interpréter les nouvelles règles de manière pragmatique et raisonnable pour l'économie. Nous vous exhortons d'ores et déjà à le faire en ce qui concerne le nouvel art. 51a de la loi révisée sur la protection des marques, qui prescrit que l'utilisateur d'une indication de provenance doit prouver que celle-ci est exacte. Nous vous demandons de préciser dans l'OPM que le principe du renversement du fardeau de la preuve consacré par cet article ne s'applique que dans le cadre de litiges portés devant les tribunaux. Cette précision devra permettre d'éviter que des entreprises ne puissent se faire harceler par des quérulents ou que des concurrents malintentionnés ne cherchent par ce moyen à obtenir indûment des informations sur ses secrets de fabrication ou d'affaires.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national

Dr Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)